



Gérer le repos hebdomadaire de vos salariés

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 22/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 22/10/2019

La réglementation relative à la durée du travail implique qu'un repos hebdomadaire soit obligatoirement prévu au bénéfice de vos salariés. Quels jours et pour quelle durée ?

Vos salariés ont droit à un repos hebdomadaire

Le principe : le repos hebdomadaire. Vous ne pouvez pas faire travailler vos collaborateurs plus de 6 jours par semaine. En plus du repos quotidien, vos salariés doivent donc pouvoir bénéficier d'un repos hebdomadaire d'une durée minimale de 24 heures consécutives, auquel s'ajoute les heures consécutives de repos quotidien (soit une durée totale, en pratique, de 35 heures). Mais, des exceptions existent...

En pratique...

{ABONNEZ-VOUS}

Par principe, le repos hebdomadaire a lieu le dimanche...

Un principe. La réglementation sociale prévoit que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est, par principe, donné le dimanche (de 0h00 à 24h00). Mais, une fois de plus, des dérogations existent autorisant, dès lors, le travail de vos salariés le dimanche.

Des exceptions...

{ABONNEZ-VOUS}